



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.5
23 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-quatrième session

Bonn, 18-26 mai 2006

Point 13 b) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Application de l'Accord de Siège

Application de l'Accord de Siège

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note de la déclaration par laquelle le représentant du Gouvernement du pays hôte a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en place des bureaux du secrétariat dans le complexe des Nations Unies à Bonn (Allemagne). Il a noté, en s'en félicitant, que le Gouvernement du pays hôte avait accepté de prendre en charge les dépenses liées au déménagement. Le SBI a pris note aussi de la déclaration du responsable et a prié ce dernier de l'informer de tout fait nouveau. Il a invité le Gouvernement du pays hôte et le Secrétaire exécutif à lui faire rapport, à sa vingt-sixième session (mai 2007), sur les nouveaux progrès accomplis dans l'application de l'Accord de Siège.

2. Le SBI a pris note aussi de l'amendement apporté à l'Accord de Siège, élargissant celui-ci au Protocole de Kyoto, et a prié le responsable d'engager les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de cet amendement.
